

Notice d'emploi - Ref 253477 - Détecteur de métaux jusqu'à 60 cm

Disque en l'air, éloigner de toutes présences métalliques :

◆ **DETECTION TOUS METAUX**

Votre détecteur possède 3 boutons :

- A. Marche/Arrêt**
- B. Discrimination (élimination métaux ferreux)**
- C. Poussoir de réglage automatique et contrôle piles avec voyant lumineux LED).**



Pour détecter tous les métaux, le bouton **B** doit se trouver complètement à gauche.

Tournez le bouton **A** vers la droite de façon à obtenir une légère tonalité tout en restant appuyé sur le bouton **C**. Une fois la légère tonalité obtenue, relâchez le bouton poussoir.

Votre détecteur est prêt à fonctionner « Mode tout Métaux ».

◆ **POUR DISCRIMINER**

Tournez le bouton **B**, plus on tourne ce bouton et plus on élimine les métaux ferreux. Réajustez le signal en appuyant sur le bouton **C**. Votre détecteur élimine les petits clous, etc.

ATTENTION, ne cherchez pas à trop discriminer sinon cette opération affecte les performances de l'appareil.

A chaque changement de réglage avec le bouton **B**, réappuyez à chaque fois sur le bouton poussoir de façon à retrouver le réglage du début.

Si le sol est très minéralisé et absorbe une partie des ondes de détection, il est nécessaire de régler votre disque à 1 ou 2 cm du sol en appuyant sur le bouton **C**.

Pour prospecter, il vous faut maintenant balayer le sol en essayant de toujours maintenir le disque à la même hauteur (1/2 cm).

Si le réglage varie dans le temps, il est facile de le réajuster en réappuyant brièvement sur le bouton **C**.

◆ **ENTRETIEN**

Les piles sont accessibles, en poussant et en ripant, la trappe arrière du boîtier électronique. Utilisez toujours des piles de qualité qui ne risquent pas de couler. L'autonomie de celles-ci est de plus ou moins 80 heures.

La loi n° 89.900 du 18/12/1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux vise à protéger le patrimoine archéologique français. A cette fin, son article 1^{er} prohibe l'utilisation de ce matériel à l'effet de recherche de monuments et d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sans autorisation préalable. L'inobservation de cet article est punie de la peine d'amende applicable aux contraventions de cinquième classe avec la confiscation éventuelle du matériel.